



Retranscription des six premières réunions de concertation associées au lancement de l'étude hydraulique, en vue de la révision des PPRI sur le bassin de la Vilaine

20, 21, 25 novembre - 6, 12, 18 décembre 2019

L'essentiel des six réunions

L'étude hydraulique sur le bassin de la Vilaine a démarré en octobre 2019, pour une finalisation visée mi-2021, en vue de la révision des six PPRI du bassin de la Vilaine.

Dans l'objectif de présenter la démarche aux acteurs du territoire et recueillir leurs premières attentes, six réunions d'échanges ont été conduites entre mi-novembre et mi-décembre 2019, associant les parties prenantes identifiées à ce stade (élus, services techniques des collectivités, porteurs de SCoT, syndicats mixtes de bassin versant, chambres consulaires, associations de sinistrés, services de l'État...). Ces réunions ont réuni entre une vingtaine et une quarantaine de participants, suivant les secteurs, dont la moitié composée de représentants des collectivités.

En premier lieu, les services de l'État et le bureau d'études EGIS ont présenté les objectifs de la révision des PPRI, ainsi que les grandes étapes du calendrier associées à la réalisation de l'étude hydraulique. Cette étude sera suivie d'une révision séquencée des six PPRI à partir de 2021.

Un temps d'échanges entre participants a permis de poursuivre l'approfondissement sur certains points. Plusieurs questions ont porté sur la prise en compte des événements récents d'inondations dans l'étude hydrologique, l'intégration des aménagements réalisés sur le territoire depuis l'approbation des PPRI actuels, et l'articulation avec les études de dangers sur les ouvrages, en lien avec la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Une autre question a par ailleurs été abordée à plusieurs reprises : celle de la prise en compte dans l'aménagement et les documents d'urbanisme de la période transitoire entre le porter-à-connaissance de la caractérisation actualisée de l'aléa (2021) et la révision des six PPRI, pendant laquelle les PPRI resteront encore en vigueur avant leur révision. Des explications ont ainsi été apportées aux collectivités sur ce point précis. Les temps d'échanges sont détaillés dans le document *supra*.

Après avoir présenté les dispositifs de gouvernance envisagés à ce stade pour le suivi de la démarche, un dernier temps participatif a permis aux acteurs du territoire de s'exprimer sur leurs attentes en matière d'information (objectifs, destinataires, supports) et de concertation (modalités, acteurs à impliquer). Les acteurs ont par ailleurs été invités à faire des propositions d'améliorations des PPRI actuels (règlements et cartographies associées). Ce temps de concertation et de dialogue entre acteurs a permis l'émergence de nombreuses propositions, détaillées en annexes.

Objectifs des premières réunions de concertation

- Présenter la démarche aux acteurs du territoire : objectifs de l'étude hydraulique à l'échelle du bassin de la Vilaine puis de la révision des PPRI, grandes étapes, bureau d'études associé
- Proposer des modalités de concertation
- Répondre aux questions des participants (temps d'échanges)
- Recueillir les premières attentes et propositions des acteurs du territoire

Format des six réunions

Les six premières réunions se sont tenues fin 2019, à l'échelle des six PPRI actuels :

- le 20 novembre 2019 pour le PPRI Bassin Rennais Ille et Ilet, à Rennes ;
- le 21 novembre 2019 pour le PPRI Vilaine amont, à Vitré ;
- le 25 novembre 2019 pour le PPRI Vilaine aval, à Redon ;
- le 6 décembre 2019 pour le PPRI Moyenne Vilaine, à Guichen ;
- le 12 décembre 2019 pour le PPRI Seiche et Ise, à Châteaugiron ;
- le 18 décembre 2019 pour le PPRI Meu Garun Vaunoise, à Montfort-sur-Meu.

Suivant l'arrondissement, ces réunions ont été présidées par M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, et M. le Sous-Préfet de Redon.

Pour ce premier format de réunion, assimilé au comité de pilotage de suivi de l'étude hydraulique et de la révision des PPRI par périmètre de PPRI, les acteurs conviés étaient divers : représentants des collectivités (communes, EPCI, département, région), des porteurs de SCoT, des syndicats de bassin versant, des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, Centre régional de la propriété forestière), de la CLE du SAGE Vilaine, de l'EPTB Vilaine, des collectifs de sinistrés, du Conseil départemental de la sécurité civile, du Service départemental d'incendie et de secours, des Architectes et Bâtiments de France, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et des services de l'État.

Sur le périmètre du PPRI de Vilaine aval, les représentants des structures départementales de Loire-Atlantique et Morbihan ont été conviés en sus des représentants brétiliens.

La liste des participants est proposée en **annexe 1**.

Diaporamas présentés

Les diaporamas présentés ont été transmis aux participants à l'issue des réunions, en novembre et décembre 2019.

Un diaporama de synthèse pour l'ensemble des réunions est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation/La-revision-des-PPRI-en-Ille-et-Vilaine>

Temps d'échanges avec les participants

Réunion PPRI Bassin rennais

- **Quels types d'ouvrages seront intégrés dans la modélisation ?** (Q° de la Mairie d'Acigné)

Tous les ouvrages de type pont, barrage, seuil, situés en lit mineur et potentiels obstacles aux écoulements, sont intégrés dans le modèle. En lit majeur, outre les informations topographiques obtenues à partir du LIDAR, certains ouvrages caractéristiques peuvent être intégrés.

- **L'étude hydraulique prendra-t-elle en compte la crue de 2018 qui a touché l'amont du bassin versant ?** (Q° du Président de la CLE du SAGE Vilaine)

L'étude hydrologique en amont de la modélisation se penchera sur cette crue spécifique, jusqu'ici non traitée dans les études menées sur le bassin versant. En fonction de cette analyse, des modifications sur le modèle pourront être entreprises.

- **Dans quelle mesure les évolutions territoriales, et plus spécifiquement l'imperméabilisation des sols, seront prises en compte dans l'étude hydraulique ?** (Q° du Président de la CLE du SAGE Vilaine)

Le modèle mis en œuvre est un modèle hydraulique et non un modèle pluie-débit, qui rend compte directement de l'impact de l'imperméabilisation des sols. Cependant, les calculs statistiques menés dans le cadre de l'étude hydrologique prennent en compte les données les plus récentes de débits mesurés aux stations hydrométriques. Implicitement, ces mesures témoignent d'une éventuelle évolution de l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, la rugosité appliquée au lit majeur dans le modèle prend en compte l'occupation du sol.

L'EPTB Vilaine précise que la problématique ruissellement est abordée au travers de plusieurs études qui vont être entreprises sur les secteurs de Châteaubriant / Derval (étude en cours) et sur Vitré. Ces études comprennent un diagnostic du territoire identifiant les zones de production de ruissellement, les zones de transfert et les zones d'accumulation. Des préconisations pour limiter le ruissellement et la protection des enjeux seront également établies. Le ruissellement est un aléa qui sera de plus en plus significatif sur le bassin de la Vilaine, via notamment des orages violents.

L'Association de sinistrés indique que la crue de 2018 ne peut être considérée comme atypique, mais qu'elle reste une crue « rare » de par sa cinétique et sa date. L'imperméabilisation des sols revêt une importance limitée devant les crues d'orage. L'Association se demande comment affiner des modèles sur des secteurs comme le Meu pour lesquels très peu de données sont disponibles. EGIS indique que ce type de secteur est en effet difficile à appréhender, notamment en termes de calage de modèles en cas d'absence de repère de crue.

Réunion PPRI Vilaine amont

- **Quelles sont les modifications attendues par rapport au PPRI en vigueur ?** (Q° de la mairie de Pocé-les-Bois)

EGIS précise qu'il y aura des changements dans les méthodes de calcul, et des modifications des entrants hydrologiques. Il est cependant difficile à ce stade d'appréhender les modifications attendues.

Un participant indique que la crue de 2018 doit être intégrée dans l'analyse hydrologique. Par ailleurs, en 2019, des dégâts ont été notés sur le territoire, avec également un orage à l'origine des

inondations. EGIS indique que l'étude hydrologique en amont de la modélisation se penchera sur cette crue spécifique, jusqu'ici non traitée dans les études menées sur le bassin versant. En fonction de cette analyse, des modifications sur le modèle pourront être entreprises. La DDTM35 ajoute qu'en fonction de l'analyse de la phase 1, des affluents pourront être ajoutés à l'étude.

- **Sur la prise en compte du phénomène de ruissellement :**

La mairie de St Didier indique que la 4-voies qui traverse son territoire est particulièrement impactante en termes d'inondation par ruissellement.

EGIS indique la problématique ruissellement n'est pas considérée dans la présente étude. La DDTM35 précise que le ruissellement est traité au travers des actions PAPI et l'EPTB travaille spécifiquement sur le sujet.

L'EPTB Vilaine ajoute que plusieurs études ont été proposées sur Vitré Communauté, et qu'un recueil des demandes est en cours.

- **Sur l'articulation avec les documents d'urbanisme en vigueur, les PPRI actuels, et la future étude hydraulique :**

Actuellement, les PLU en cours de révision tiennent compte des PPRI en vigueur. Cependant, l'étude hydraulique permettra d'améliorer la connaissance sur le risque inondation, et l'instruction d'un projet d'aménagement pourra se faire par le service compétent selon l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Réunion PPRI Vilaine aval

- **Le PPRI actuel est-il toujours en vigueur ? (Q° de Redon agglomération)**

Le PPRI Vilaine aval existe toujours et tant que le PPRI révisé n'est pas approuvé, il est applicable. L'étude hydraulique pourra montrer que de nouveaux territoires sont inondables. Dans ce cas, un maire pourra s'opposer à un projet de construction ou faire des prescriptions, s'il juge qu'il existe un risque (R111-2 du code de l'urbanisme). EGIS présente des exemples d'évolutions des débits centennaux entre deux études hydrologiques par intégration de crues importantes.

- **Sur l'enjeu de continuité des activités économiques sur le secteur de Redon :**

Un participant indique que la continuité des activités économiques est un sujet important à prendre en compte dans l'étude de vulnérabilité du territoire.

La DDTM35 indique que c'est une étude hydraulique qui est menée dans un premier temps. Pour la vulnérabilité, la DDTM35 souhaite développer une approche innovante pour mieux comprendre le territoire, sur la base de la concertation. La notion de vulnérabilité dans le PPRI concerne cependant l'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document de gestion de crise, même si les cartographies d'aléas pourront alimenter les documents (inter)communaux de gestion de crise.

- **Sur l'articulation du PPRI de Vilaine aval avec le PPRI de l'Oust :**

Un participant demande qu'une bonne continuité entre le PPRI Vilaine aval et le PPRI Oust soit garantie. Les PPRI actuels présentent des écarts de l'ordre de 20cm. EGIS et la DDTM35 indiquent que la cohérence entre les territoires est bien recherchée au cours de l'étude.

- **Sur le caractère interdépartemental des participants du COPIL :**

Redon Agglomération demande si dans la concertation, un SDIS ou les trois SDIS concernés sont consultés. La DDTM35 indique que les trois SDIS sont conviés. La particularité du territoire à cheval sur trois départements concerne également d'autres organismes, comme les Chambres d'agriculture.

- **Comment sont pris en compte les projets d'aménagements à court et moyen termes ?**
(Q° du Collectif des Associations de Sinistrés du bassin de la Vilaine)

Le PPRI correspond à un état du territoire à un instant donné.

L'EPTB Vilaine ajoute qu'il existe des projets de systèmes d'endiguement à Redon et Saint-Nicolas-de-Redon. Ces projets ont cependant un impact très local. L'EPTB Vilaine ajoute que les manœuvres du barrage d'Arzal sont à considérer dans l'étude.

Le Collectif des Associations de Sinistrés indique qu'en 2014 le secteur de la Digue à Redon a été inondé, malgré une protection affichée et demande si des digues vont se développer pour protéger ces secteurs vulnérables. L'EPTB Vilaine indique que l'objectif des digues et PPRI n'est pas de développer l'urbanisme en zone « protégée » mais de le réguler.

Un participant mentionne le rôle de la route des marais qui a fait barrage notamment lors de la crue de 1995. La DDTM35 confirme l'intégration des ouvrages dans le modèle mais précise que c'est au travers du PAPI qu'une intervention sur l'ouvrage pourra être proposée.

Réunion PPRI Moyenne Vilaine

- **Comment gérer la période transitoire de co-existence entre le PPRI actuel et les nouvelles cartographies d'aléas issues de l'étude hydraulique, avant révision du PPRI?**
(Q° du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine)

L'étude hydraulique se terminera début 2021 avec la finalisation de la cartographie. Tant que le PPRI révisé n'est pas approuvé, le PPRI actuel reste le règlement en vigueur. Cependant, si l'étude hydraulique identifie de nouveaux risques, le maire d'une commune peut durant cette période transitoire s'opposer à un projet d'aménagement ou imposer des prescriptions, en application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Entre la prescription du PPRI (suite à la fin des études hydrauliques) et l'approbation du PPRI, un délai de 3 à 4 ans est à considérer.

- **Sur la définition de l'aléa de référence :**

La mairie de Guichen indique, pour information, qu'il existe aujourd'hui 30 cm de différence entre les cotes de l'aléa de référence dans le PPRI en vigueur et les PHEC sur le territoire communal.

La mairie de Pléchâtel demande quelle est la crue représentant l'aléa de référence actuellement.

La DDTM35 précise qu'il s'agit de la crue centennale, calculée lors de l'étude hydraulique menée pour l'élaboration du PPRI en vigueur. EGIS indique que la nouvelle étude hydrologique va fort probablement amener à réviser à la hausse le débit centennal de la Vilaine, de par plusieurs crues significatives ayant touché le cours d'eau depuis la dernière étude hydraulique. EGIS donne l'exemple du Blavet pour illustrer l'évolution d'un débit centennal entre deux études hydrologiques. La DDTM35 ajoute que sur le PPRI Vilaine aval, par exemple, n'a pas pris en compte la crue de 2001 dans l'étude hydrologique.

- **Le PPRI est-il soumis à enquête publique ?**

Le PPRI est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23. L'enquête publique ne peut avoir lieu qu'une fois les consultations des collectivités achevées et l'avis éventuel de l'autorité environnementale rendu. L'enquête publique relative à un PPRN présente deux particularités définies à l'article R. 562-8 du code de l'environnement : les avis recueillis dans le cadre de la consultation sont annexés au registre d'enquête, et les maires doivent être entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête pendant la période d'enquête, distinctivement de l'avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation officielle.

- **L'évolution morphologique des cours d'eau est-elle prise en compte dans l'étude hydraulique ?** (Q° d'une association des sinistrés)

EGIS indique que si l'évolution du lit mineur est conséquente, elle peut être prise en compte en modifiant les profils levés dans le cadre d'études plus anciennes.

- **Le bureau d'études sera-t-il amené à procéder à des relevés sur des parcelles privées ?** (Q° d'une association des sinistrés)

En phase 1, il est possible que des levés d'ouvrages par les géomètres nécessitent l'entrée dans des propriétés privées. Dans ce cas, un contact sera pris avec la commune et le propriétaire en amont.

- **Quel sera le niveau de précision des levés LIDAR ?** (Q° du Conseil départemental 35)

L'IGN communique en général une incertitude de 20cm. Le lit mineur des cours d'eau n'est pas levé par LIDAR mais par lever de géomètre.

- **Sur la composition des comités techniques locaux :**

Le maire de Saint-Senoux note que dans les comités techniques locaux, les syndicats de bassin de versant doivent être consultés. Certains secteurs de la zone d'étude ne sont cependant pas couverts par un syndicat. Dans ce cas, les communes devraient être consultées.

- **Sur l'information tout au long de la démarche :**

Une page du site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine sera dédiée à l'étude hydraulique et à la révision des PPRI. Par ailleurs, des réunions publiques seront entreprises.

M. le Sous-Préfet rappelle l'importance de la communication par les mairies et la nécessité d'anticiper dès aujourd'hui la stratégie de communication.

L'Association des Sinistrés ajoute que les bulletins communaux sont un outil très pertinent pour la communication sur le risque inondation.

Réunion PPRI Seiche et Ise

- **Quelle articulation entre les documents d'urbanisme et le PPRI ?**

Le PPRI est annexé au PLU et à ce titre s'applique entièrement. En cas de révision du PPRI, l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme peut être enclenché durant la période intermédiaire (entre prescription et approbation). Une fois approuvé, s'il existe des incohérences entre PPRI et PLU, le PPRI s'impose. La mise en œuvre de la servitude dans le PLU doit être effectuée sous 1 an après approbation du PPRI. La mise à jour du PLU avec une servitude est un mécanisme assez simple, sur décision du conseil municipal. Une révision du PLU n'est pas nécessaire.

- **Quelle prise en compte des orages violents dans l'étude hydraulique ?** (Q° de la mairie de Châteaugiron)

Les modèles réalisés sont des modèles hydrauliques, qui considèrent comme entrants les débits des cours d'eau, issus des données mesurées au niveau des stations hydrométriques. Les orages violents engendrant des crues de cours d'eau sont ainsi pris en compte indirectement par les mesures de débits. L'étude ne prend pas en compte le phénomène de ruissellement.

- **Quelle prise en compte des projets futurs, notamment d'effacement des moulins ?** (Q° de la mairie d'Amanlis)

L'objectif est de représenter l'état du territoire au moment de l'approbation du PPRI. L'échéance des projets est donc un paramètre déterminant. Il convient de ne pas confondre les dossiers autour des moulins et l'étude hydraulique du PPRI, deux sujets différents avec des portées différentes.

- **L'étude hydraulique va-t-elle amener des propositions d'aménagement permettant de réduire le risque d'inondation ?** (Q° de la commune de Châteaugiron)

L'étude porte sur l'état du territoire à un instant donné et qu'elle définit par conséquent les zones inondables. Les propositions d'aménagement pourront être traitées dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

- **Sur l'association des EPCI aux comités techniques locaux :**

Les EPCI seront bien associés aux comités techniques locaux.

Réunion PPRI Meu-Garun-Vaunoise

- **Sur les données hydrologiques du bassin du Meu :**

L'Association Tous au Sec, Sec pour Tous signale l'absence de données hydrologiques sur le bassin du Meu. Par conséquent, la pertinence d'un modèle hydraulique sera difficilement appréciable. EGIS répond qu'il existe plusieurs stations hydrométriques sur le bassin, notamment sur le Meu à Montfort-sur-Meu avec près de 50 ans de mesures. Des données existent donc, avec des chroniques de mesures intéressantes pour mener à bien une étude hydrologique.

L'association ajoute néanmoins que certaines données doivent être considérées avec précaution, car en plus de la crue du Meu ou du Garun, des événements de type rupture de digues sur des étangs périphériques sont venus ajouter une hauteur d'eau complémentaire, en 1999 et 2001. EGIS note la remarque et prendra en compte cette information dans son analyse de données. L'association ajoute que la station est située en aval de la confluence Garun- Meu, donc un débit et une hauteur d'eau donnés peuvent correspondre à des réalités hydrauliques très différentes (crue du Garun et/ou crue du Meu).

L'EPTB Vilaine précise qu'il existe une station récente sur le Garun, au niveau d'Iffendic.

- **Quel apport des nouvelles études hydrauliques par rapport aux cartographies de zones inondables existantes ?** (Q° de l'Association Tous au Sec, Sec pour Tous)

Par rapport aux dernières études plusieurs paramètres ont évolué : l'occupation du territoire, les évolutions hydrologiques avec de nouvelles crues majeures qui ont touché le territoire ces dernières années. L'exemple du Blavet est donné pour illustrer les évolutions en termes de débits théoriques en intégrant de nouvelles crues dans le traitement statistique des chroniques de mesures.

- **Quelle prise en compte de l'amont du Meu, localisé dans le département des Côtes-d'Armor ?** (Q° de l'association de sauvegarde de la Vallée du Meu)

La DDTM35 prend en compte la remarque. Le périmètre sera étudié au regard des enjeux en présence.

- **Sur la prise en compte du risque de rupture d'ouvrages dans la modélisation hydraulique du PPRI :**

L'association de sauvegarde de la vallée du Meu ainsi que l'association Tous au Sec, Sec pour Tous abordent le risque de rupture d'ouvrage. EGIS indique que réglementairement, les ouvrages classés en système d'endiguement au titre de la protection contre le risque inondation peuvent être considérés comme défaillants dans un PPRI, en lien avec leur étude de dangers.

La DDTM35 précise qu'une étude de dangers traite des défaillances d'ouvrage avec une portée de gestion de crise, notamment les ruptures de digue ou barrage. Ce n'est pas l'objectif d'un PPRI qui vise à réglementer l'occupation du sol.

- **Sur la prise en compte du risque des évolutions du territoire (modifications du lit majeur) :**

La mairie de Gaël note que les évolutions récentes du territoire doivent être prises en compte dans la description du lit majeur dans l'étude hydraulique.

- **Sur l'homogénéisation des futurs règlements :**

L'association Tous au Sec, Sec pour Tous note que la Vaunoise est sur le territoire de Rennes Métropole, à la différence du Garun et de la majorité du linéaire du Meu. Un PPRI commun aux trois cours d'eau soulève donc la question de l'homogénéisation des règlements entre les collectivités. La DDTM35 signale que cette homogénéisation entre règlements est recherchée dans la révision des PPRI. La mise en oeuvre d'un groupe de travail spécifique, intégrant les services instructeurs, est d'ailleurs envisagée pour la rédaction des règlements.

Contributions des participants aux réunions de lancement de la démarche de révision des PPRI sur le bassin de la Vilaine

Dans chacune des six réunions, un dernier temps participatif a été conduit afin de recueillir les premières attentes et propositions des participants.

Trois thématiques ont été traitées par des panneaux dédiés :

- Quelles sont vos propositions pour mieux informer tout au long de la démarche auprès des acteurs du territoire ?
- Quelles sont vos attentes en matière de concertation des parties prenantes du territoire
- Quelles pistes identifiez-vous pour améliorer les PPRI actuels ?

La retranscription détaillée par réunion est proposée en **annexe 2**.

L'**annexe 3** propose la synthèse par grande thématique des attentes et propositions soulevées par les participants sur l'ensemble des réunions.

De nouvelles réunions de concertation devaient être programmées en juin 2020, en vue de présenter un état d'avancement de l'étude hydraulique et faire un premier retour aux acteurs sur la prise en compte de leurs propositions. Compte-tenu du contexte de crise sanitaire et du nouveau calendrier des élections municipales, ces réunions seront re-programmées ultérieurement.

L'équipe Risques de la DDTM d'Ille-et-Vilaine se tient à votre disposition à l'adresse suivante : ddtm-pprinondation@ille-et-vilaine.gouv.fr